



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190522-2019-06BS-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2019  
Date de réception préfecture : 23/05/2019

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2019 - 06BS

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 05 mars 2019**

**Rapporteur : Allain GANDRE**

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 05 mars 2019.

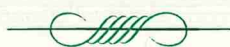
\*\*\*\*\*

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de cette séance.

**DEC N° 2019 – 03BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 23 janvier 2019**

**DEC N° 2019 – 04BS : Adhésion à la fédération des Epl (Entreprises publiques locales)**

**DEC N° 2019 – 05BS : Adhésion au Groupement d'Employeurs en Grand Libournais (GELIB)**



**DEC N° 2019 – 03BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 23 janvier 2019**

**Rapporteur : Monsieur GUINAUDIE**

Monsieur GUINAUDIE, Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 23 janvier 2019.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (14 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :**

**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 23 janvier 2019, comme décrit ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DEC N° 2019 – 04BS : Adhésion à la fédération des Epl (Entreprises publiques locales)**

**Rapporteur : Monsieur GUINAUDIE**

Le processus de création de la SPL TRIGIRONDE est en cours. L'assemblée constitutive devrait se tenir au mois d'avril, et les délais administratifs devraient permettre de la rendre opérationnelle quelques semaines plus tard.

Sa gouvernance technique est assurée par des cadres des 6 collectivités actionnaires, sous l'animation du Smicval, dans l'attente du recrutement d'un directeur général.

Il est indispensable que chacun s'aguerrisse à la gestion d'une structure dont le cadre juridique est nouveau pour tous. Il est donc souhaitable que les cadres puissent suivre sans délai une formation sur la gestion d'une SPL.

TRIGIRONDE a prévu d'adhérer à la fédération des Epl pour bénéficier du réseau et du retour d'expérience de 1 300 entreprises publiques locales en France (SEM, SPL). Cette adhésion prévoit l'organisation d'une formation ; toutefois, le délai de création de la SPL ne permet pas d'envisager cette formation avant quelques mois, alors qu'il conviendrait d'en bénéficier sans délai.

Il est donc proposé, avec l'accord des autres actionnaires, que le SMICVAL adhère à la Fédération des Epl par anticipation, de façon à pouvoir bénéficier de la formation dans les prochaines semaines. Le coût de l'adhésion, 6 000 €, sera remboursé par la SPL dès qu'elle aura adhéree elle-même à la fédération. Ce coût intègre d'autres services dont la SPL bénéficiera.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir :

- ✓ Valider l'adhésion du SMICVAL à la Fédération des Epl pour un montant de 6 000 € net de taxe.  
**033-253506817-20190522-2019-06BS-DE**
- ✓ Valider le remboursement de l'adhésion par TRIGIRONDE, dès que la SPL aura adhéree elle-même à la fédération.  
**Date de télétransmission : 23/05/2019**  
**Date de réception préfecture : 23/05/2019**

✓ Autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (14 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :*

**Article 1 :**

De valider l'adhésion du SMICVAL à la Fédération des Epl pour un montant de 6 000 € net de taxe.

**Article 2 :**

De valider le remboursement de l'adhésion par TRIGIRONDE, dès que la SPL aura adhéree elle-même à la fédération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DEC N° 2019 – 05BS : Adhésion au Groupement d'Employeurs en Grand Libournais (GELIB)**

**Rapporteur : Monsieur GUINAUDIE**

Le SMICVAL souhaite pouvoir bénéficier des compétences du service QHSE (Qualité Hygiène Sécurité et Environnement) du Groupement d'Employeurs en Grand Libournais (GELIB).

Le GELIB est une association à but non-lucratif qui a pour vocation de contribuer activement à l'emploi pérenne sur le territoire via la mutualisation des besoins.

Cette association a pour objet la mise à disposition de ressources auprès de ses adhérents et notamment dans le domaine QHSE.

Le GELIB a pour cela une équipe de spécialistes QHSE en capacité d'accompagner et former sur des sujets techniques QHSE.

L'adhésion à cette association permettra à la Responsable Qualité Sécurité et Environnement, de prétendre aux services du GELIB, mais également de recevoir les informations/actualités proposées par le GELIB dans le domaine considéré.

La cotisation annuelle s'élève à 50 € HT.

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir accepter l'adhésion du SMICVAL au Groupement d'Employeurs en Grand Libournais (GELIB) pour une cotisation de 50 € HT.

*Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (14 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :*

**Article 1 :**

D'accepter l'adhésion du SMICVAL au Groupement d'Employeurs en Grand Libournais (GELIB) pour une cotisation de 50 € HT, dans les conditions énumérées ci-dessus.

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 15.

**Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (16 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :**

**Article 1 :**

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 05 mars 2019, comme décrit ci-dessus.  
**Accusé de réception en préfecture**  
**033 253306617-20190522-2019-06BS-DE**  
**Date de télétransmission : 23/05/2019**  
**Date de réception préfecture : 23/05/2019**

**Article 2 :**

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

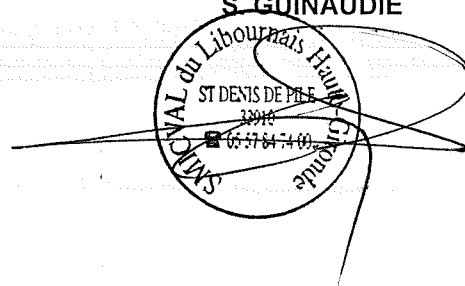
**Article final :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS**  
**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
**FAIT A ST DENIS DE PILE, le 22 mai 2019**

Le Président,

**S. GUINAUDIE**



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190522-2019-06BS-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2019  
Date de réception préfecture : 23/05/2019



Accusé de réception en préfecture  
033-253306617-20190522-2019-06BS-DE  
Date de télétransmission : 23/05/2019  
Date de réception préfecture : 23/05/2019